

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

LBPAM 90 HORIZON MARS 2028

PART R

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

LBPAM 90 HORIZON MARS 2028, Part R
Code ISIN : FR0014006EX5

Initiateur : LBP AM (« Société de Gestion » ou « LBP AM »)

Site internet : www.lbpam.com - Appeler le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de LBP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

LBP AM, groupe La Banque Postale, est agréée en France sous le numéro GP-20000031 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Date de production du document d'information clés : 26/09/2025

AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France. Classification : Garanti ou assorti d'une protection. Ce produit n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE

Durée : La durée de vie du produit est de ans. La date d'échéance du produit est le 28/03/2028. La Société de gestion peut dissoudre unilatéralement le fonds par liquidation ou fusion. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire. Toutefois, la Société de Gestion de l'OPC attire l'attention des souscripteurs sur la possibilité d'une fusion anticipée de l'OPC dans un autre fonds en cas de Monétarisation Définitive (définie dans la rubrique « Objectifs »). Dans cette hypothèse, l'OPC ne profitera alors plus d'éventuelles hausses des marchés et ce jusqu'à la Date de Fusion (devant intervenir au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive).

Objectifs : L'objectif de gestion du FCP est triple : (i) offrir à chaque date de valeur liquidative une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée correspondant à 90% de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP; (ii) offrir une allocation entre un panier d'Actifs Dynamiques, moteur de performance, et un panier d'Actifs Sécurisés permettant d'assurer une protection partielle en capital; et (iii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). La date d'échéance du FCP est fixée au 28 mars 2028. Indicateur de référence : Compte tenu de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivis, le FCP n'a pas d'indicateur de référence. Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire, sans référence à un indice. La part R est une part de capitalisation.

La gestion du FCP est active et discrétionnaire. La construction du portefeuille se fait en trois étapes : 1) Sélection d'OPC appliquant une démarche d'investissement socialement responsable (ISR) : à tout moment de la vie du fonds, au moins, 90% des OPC investis font l'objet d'une analyse extra-financière. i. L'analyse extra-financière des OPC gérés par la société de gestion se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion. Un Univers d'Analyse est défini pour chaque OPC à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon son analyse, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter ou une note moyenne améliorée : la note moyenne ISR de l'univers d'analyse, à dépasser, après élimination de 30 %1 des valeurs. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; la gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux et du capital humain) ; la transition énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) ; et le développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur. L'approche ISR des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes : (a) une approche en Sélectivité après application des trois filtres (comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 30 %2 de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR de l'OPC.; (b) une approche dite en « Amélioration de Note » : la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse de l'OPC après élimination de 30%3 des valeurs en conformité avec le label ISR français (comportant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR Français et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion, ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus). ii. S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie. iii. Enfin, le FCP pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable. 2) Construire un panier d'Actifs Dynamiques à partir des OPC sélectionnés (hors monétaires) visant à maximiser le rendement attendu du panier, en cherchant à diversifier de façon optimale les investissements sur les classes d'actifs et zones géographiques de l'Univers d'Analyse. Ces décisions d'allocation sont prises par l'équipe de gestion, à partir de son analyse quantitative et du suivi de la valorisation des différentes classes d'actifs. 3) Réaliser une allocation entre paniers d'Actifs Dynamiques et Actifs Sécurisés en application de la technique d'assurance de portefeuille. La gestion consiste à ajuster régulièrement et dynamiquement la répartition du portefeuille entre paniers d'Actifs Dynamiques et d'Actifs Sécurisés selon les conditions de marché et afin de chercher à assurer à tout instant une protection partielle du capital. La stratégie d'investissement des Actifs Dynamiques consiste en un investissement sur les classes d'actifs risqués traditionnelles (notamment actions, taux, crédit). Les Actifs Dynamiques seront notamment des parts d'OPCVM, et/ou ETF et/ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français et FIA équivalent de droit européen exposés en actions, titres de créance, titres à caractère spéculatif émis sur les marchés réglementés mondiaux développés et émergents sur l'ensemble des secteurs d'activités. La poche d'Actifs Dynamiques est composée à plus de 90% en OPC labellisés ISR. La stratégie d'investissement du fonds ne prévoit pas de contraintes de répartition par typologie d'actifs / par type de marché, géographique, sectorielle ou autre. Les Actifs Sécurisés sont composés d'OPC monétaires labellisés ISR. En plus de l'utilisation de la méthode de l'assurance de portefeuille telle que décrite ci-avant au titre de la stratégie d'investissement, une convention de protection ainsi qu'un swap de garantie (instrument de couverture) sera mis en place avec un garant afin que la valeur liquidative du FCP soit au minimum égale à la Valeur Liquidative Protégée. La mise en place de ce swap de garantie engendrera des coûts supplémentaires présentant une incidence sur le rendement du FCP pour les investisseurs. Le détail de cette garantie, les avantages et inconvénients de ce mécanisme ainsi que les différents scénarii sont présentés dans le prospectus du FCP. En cas de forte baisse des marchés, en cas d'anticipation par la Société de Gestion de risques particuliers, en cas de défaillance du Garant ou en cas de survenance d'une problématique réglementaire, technique ou opérationnelle telle que prévue dans l'opération de swap de garantie, le fonds pourra être provisoirement ou définitivement intégralement exposé aux Actifs Sécurisés (risque de passage à une gestion prudente). Dans l'hypothèse d'une exposition totale et définitive aux Actifs Sécurisés, le fonds sera fusionné avec un autre fonds, dans le délai de 180 jours. 1 Certains fonds appliqueront un taux de sélectivité de 25% en 2025, en cohérence avec les dispositions de transition prévues par le label ISR français. Ce taux passera à 30% pour tous les fonds à partir du 1er janvier 2026. 2 Certains fonds appliqueront un taux de sélectivité de 25% en 2025, en cohérence avec les dispositions de transition prévues par le label ISR français. Ce taux passera à 30% pour tous les fonds à partir du 1er janvier 2026 3 Certains fonds appliqueront un taux de sélectivité de 25% en 2025, en cohérence avec les dispositions de transition prévues par le label ISR français. Ce taux passera à 30% pour tous les fonds à partir du 1er janvier 2026

Garant : BNP PARIBAS

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Faculté de rachat : Les demandes de souscription ne sont admises que pendant la période de souscription, soit du 6 janvier 2022 après 12h15 au 28 mars 2022 avant 12h15. Les demandes de rachats sont centralisées la veille de chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J-1) à 12h15. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) calculée en (J+1 ouvré) à cours inconnu.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs de détail qui (i) ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, (ii) souhaitent un investissement cohérent avec l'objectif de gestion et la période de détention recommandée du produit, et (iii) sont prêts à assumer un niveau de risque faible sur leur capital initial. Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons tels que définis dans le Prospectus.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le produit : le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du produit en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, ainsi que toute autre informations pratiques, notamment la dernière valeur liquidative du ou des parts du produit sont disponibles sur le site www.lbpam.com, et gratuitement auprès de LBP AM, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France.

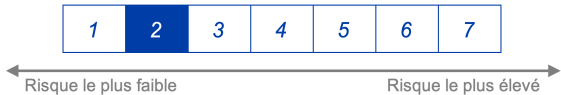
Assurance : avantages et coûts : L'OPC s'adresse plus particulièrement aux investisseurs souhaitant investir à horizon 28/03/2028 et acceptant de subir une perte potentielle de % par rapport à la Valeur Liquidative Initiale (hors commissions de souscription et fiscalité) puisqu'ils bénéficient d'une Protection . En conséquence, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPC dépend de la situation personnelle du souscripteur, qui est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Conformément aux termes de la convention de protection délivrée par le Garant en faveur de l'OPC et de l'opération de swap de garantie conclue entre le Garant et l'OPC représenté par la Société de Gestion, tout porteur demandant le rachat de ses parts sur la base d'une valeur liquidative à une date donnée bénéficiera d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée à cette même date, (la « Protection »).

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait qu'en cas de défaillance du Garant, l'OPC ne garantit pas aux porteurs qu'ils bénéficieront à une quelconque date d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée. La gestion de l'OPC pourrait être dans ce cas totalement désensibilisée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conserverez les parts du produit pendant toute la période de détention recommandée qui est de 6 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de LBP AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'indicateur synthétique de risque du produit sont les suivants :

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez-vous référer au Prospectus.

La liste détaillée des risques liés au produit figure dans le Prospectus du produit disponible sur demande auprès de LBP AM.

Vous avez droit à la restitution de la Valeur Liquidative Protégée hors frais et fiscalité. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas en cas de défaillance du Garant.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que les performances moyennes du produit (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 11 dernières années. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 6 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 6 ans
Minimum	Protection à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée (la « Protection »)		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 134 €	8 153 €
	Rendement annuel moyen	-8,66%	-3,35%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 538 €	9 249 €
	Rendement annuel moyen	-4,62%	-1,29%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 261 €	11 462 €
	Rendement annuel moyen	2,61%	2,30%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 882 €	13 790 €
	Rendement annuel moyen	8,82%	5,50%

QUE SE PASSE-T-IL SI LBP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit

Par ailleurs, au titre de la Protection, vous aurez le droit à la restitution de la Valeur Liquidative Protégée hors frais, et fiscalité sauf en cas de défaillance du Garant.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que 10 000 EUR sont investis la première année

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 6 ans
Coûts totaux (en €)	227 €	1 013 €
Incidence des coûts annuels (*)	2,27%	1,47% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,8% avant déduction des coûts et de 2,3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1,0% du montant investi, il s'agit du montant maximal que vous paierez, la personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	1,27% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	127 €
Coûts de transaction	Nous ne facturons pas de coûts de transaction sur ce produit. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Commissions liées aux résultats : 0,00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur la moyenne des 5 dernières années des commissions liées aux résultats. Une commission de surperformance est appliquée et s'élève à 0% de la surperformance nette de frais réalisée par rapport à l'indicateur de référence.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : au minimum de 6 ans.

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie du produit, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé. Aucune incidence négative sur la Protection n'est à souligner en cas de rachat total ou partiel de ses parts par l'investisseur avant la date d'échéance.

La Société de Gestion de l'OPC peut décider, dans les conditions décrites dans le prospectus de l'OPC, de déclencher un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant le produit, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Si vous êtes investisseur personne physique :

- par courrier : LBP AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France ;

- ou par email : demandeclientsparticuliers@lbpam.com.

Si vous êtes investisseur personne morale :

- par courrier : LBP AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France ;

- ou par email : demandeclientsinstitutionnels@lbpam.com.

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.lbpam.com/publications>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Classification SFDR : Article 8

Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les informations relatives à la finance durable, les performances passées au cours des 3 années passées, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LBP AM (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France).

Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : <https://www.lbpam.com/fr/products/fr0014006ex5>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.